



**DIR MOY TECH/AR-2025-61
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRÊTÉ VALANT PERMISSION DE VOIRIE - AVENUE MAURICE THOREZ - DU 3 MARS 2025 AU 7 MAI 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-337 en date du 4 juillet 2022 fixant les redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que les entreprises **VALLOIS – 65 avenue Georges Politzer – 78190 Trappes – Tel : 02.31.64.59.28., BENTIN – 4 rue J.F Kennedy – 78340 Les Clayes-Sous-Bois – tel : 01.76.29.78., EUROVIA Ile-De-France représentée par Monsieur SAPART Antoine – TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex - Tél : 06.10.89.81.72, ainsi que ses sous-traitants déclarés et agréés,** doivent réaliser des travaux sur des ouvrages existants : eaux pluviales, EDF, opérateurs réseaux et signalisation tricolore, ainsi que la requalification de la D36, avenue Maurice Thorez, via la modification de la voie de bus (TCSP), des voies roulantes et accotements, ainsi que d'abattage d'arbres et le débroussaillage d'arbustes et buissons ;

A R R E T E

- Article 1 :** Les entreprises sont autorisées à occuper le domaine public pour la création d'une emprise de chantier mobile, en fonction de l'avancement des travaux, avenue Maurice Thorez du 3 mars 2025 au 7 mai 2026 sur les trottoirs, places de stationnements et accotements.
- Article 2 :** L'emprise sur le domaine public devra être clôturée avec une clôture de type bardage de couleur blanc, d'une hauteur de 2 mètres qui devra être scellée au sol (scellement ou poids de lestage).
- Article 3 :** Les entreprises devront veiller à maintenir les clôtures en bon état pendant toute la durée du chantier. En particulier, les tags faits sur les clôtures de chantier devront être systématiquement enlevés, ainsi que les affiches sauvages dans un délai de 48 heures. Si des panneaux sont endommagés, ils devront être remplacés sans délais.
- Article 4 :** Elles devront laisser un accès libre en permanence aux chambres et accessoires de l'ensemble des concessionnaires.
- Article 5 :** Une protection devra être mise en place autour d'arbres situés dans l'emprise du chantier si la situation l'exige.
- Article 6 :** La mise en place, en amont du chantier de panneau AK5 sur mât fixe, d'un panneau « limitation de vitesse 30km/h ».
- Article 7 :** Mise en place de panneau de déviation pour les piétons sur barrière en amont et en aval du chantier.

Article 8 : **Durée de la permission de voirie :**

La permission de voirie est conclue pour une durée du **3 mars 2025 au 7 mai 2026.**

Article 9 : Les activités de chantier sont **autorisées du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30 sauf les jours fériés.**

Article 10 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les bénéficiaires des conditions imposées par le présent arrêté. En cas de travaux de voirie, le titulaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

Article 11 : **Assurance**

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée à l'occasion des litiges provenant soit de l'activité de chantier, soit avec des passants, soit par la suite de tout accident sur la voie publique. Les bénéficiaires sont les seuls responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit et doivent être assurés en conséquent.

Article 12 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être sanctionné par des mesures administratives ou pénales s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la de l'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

21 FEV. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

